



# VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

## **ARRETE MUNICIPAL N°2026-29 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. GILLES WEBER 2ème ADJOINT AU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de Marckolsheim,**

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints;

**Vu** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au maire;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints le 21 mars 2026 ;

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de déléguer certaines fonctions du maire aux adjoints au maire ;

### **ARRETE**

**Article 1 : Monsieur Gilles WEBER, 2ème adjoint au maire, est chargé de l'urbanisme et de la sécurité.**

Délégation de fonctions permanente lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- l'urbanisme réglementaire (le Plan Local d'Urbanisme, ...),
- les dossiers relevant de l'occupation du droit des sols,
- les opérations liées aux mutations foncières,
- l'urbanisme opérationnel (aménagement des nouveaux quartiers, ...),
- la police de l'urbanisme,
- l'attribution des aides au ravalement de façades,
- la réglementation relative à l'affichage et aux enseignes,
- la participation aux visites de réception des travaux, aux visites périodiques des établissements recevant du public sur le territoire de la commune,
- les pouvoirs de police liés à la sécurité (interface avec la Police Municipale et la Communauté de Brigades de Marckolsheim, informationnel, élaboration et suivi de dossiers),

- La gestion des situations de crise en absence du Maire,
- Les stationnements.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles WEBER, 2ème adjoint au maire**, pour signer les procédures relevées par le service de Police Municipale.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et transmise à :

- Monsieur Gilles WEBER, 2ème adjoint au maire ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein ;
- Monsieur le Responsable du SGC de Sélestat – comptable public.

Fait à Marckolsheim, le 02 avril 2026

Le Maire,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Notifié le : 02.04.26.

Signature de l'adjoint :

